



## Vente forcée sur adhésion forfait piscine

-----  
Par Carter

Bonjour,

Désireux de m'offrir un abonnement natation, je me suis rendu à la piscine de mon quartier pour prendre les renseignements nécessaires. On m'a donc proposé deux choix :

Une carte 10 entrées à 53.03€/unité ou bien une adhésion mensuelle avec entrées illimitées à 22.05€/mois. La dame a d'ailleurs bien insisté sur le deuxième choix...

En choisissant l'abonnement mensuel, je devrais par contre payer 29€ en sus correspondant aux frais d'adhésion à la Smiling People Community. J'ai donc demandé plus de précisions sur cette "communauté de gens heureux", et en dehors du fait que c'est obligatoire, c'est resté assez vague sur ce que c'était réellement. Apparemment, c'est une adhésion pour avoir des réductions chez certains commerçants limitrophes (lesquels on ne sait pas), des avantages sur des produits (idem aucune précision).

Bref rien dont je n'ai besoin hormis la nécessité de venir me détendre en allant nager après le travail. Elle me précisa que c'est la maison mère "Récrea" qui avait mis en place ce "produit" et qu'il n'entrerait en vigueur qu'en début d'année prochaine. Après vérification dans les CGU du site internet, rien de mentionné là-dessus.

Ma question est donc ne serait ce pas un cas de vente forcée ?

Par avance je vous remercie pour vos conseils.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est apparemment une piscine privée dont le propriétaire peut imposer les règles de commercialisation.

Une adhésion à l'association est conjointe à un abonnement mensuel, c'est sans doute maladroit, mais pas illégal, puisque vous pouvez choisir l'autre option de payer chaque entrée.

On vous informe avant de payer, ce n'est donc pas une vente forcée.

Si ces options ne vous conviennent pas, vous pouvez choisir une piscine publique.

-----  
Par StephaneB

@yapasdequoi

Je pense plutôt qu'il s'agit d'une piscine publique à la base, mais dont la mairie ou la communauté d'agglo a confié la gestion à un organisme privé via un contrat public de partenariat public privé ou une délégation de service public.

Généralement, cette délégation de service public concerne toutes les piscines publiques de la commune ou de l'agglo, sinon elle n'est pas rentable pour un opérateur privé.

C'est notamment le cas à Montauban:  
[url=https://www.ladepeche.fr/2021/10/19/le-centre-aquatique-ingreo-fait-des-vagues-au-conseil-municipal-9861791.php]  
https://www.ladepeche.fr/2021/10/19/le-centre-aquatique-ingreo-fait-des-vagues-au-conseil-municipal-9861791.php[url]

Il va donc être difficile pour Carter d'aller voir ailleurs, sauf à vouloir faire des kilomètres.

A lui d'étudier son nombre de séances de natation annuelles pour savoir quelle option est la bonne. Moins de 6 fois par mois, l'option 1 est la plus rentable et si on part du principe qu'il ira donc moins de 72 fois à la piscine par an.

-----  
Par yapasdequoi

OK. Merci pour cette explication.

Mais on ne peut quand même pas qualifier ces conditions commerciales de vente forcée, n'est-ce pas ?

-----  
Par Henriri

Hello !

Carter où voyez-vous qu'on vous "force" à acheter quoi que ce soit chez certains commerçants limitrophes en plus des 22.05€/mois pour cet abonnement mensuel. Il est plus avantageux pour vous si vous allez souvent à la piscine (faites vous-même le calcul de savoir quelle est la meilleure formule selon votre envie de piscine). Il vous "offre en plus" des réductions, pourquoi s'en plaindre ?

J'adhère à une association de sports en montagne qui "donne en plus" droit à des réductions dans certains magasins spécialisés de mon agglomération, je ne suis en rien forcé d'acheter chez eux !

A+

-----  
Par StephaneB

Pas très judicieux de séparer l'abonnement de l'offre de réductions chez les commerçants. Une intégration bien mise en avant aurait été un plus commercialement.

Il serait intéressant de savoir où vont réellement ces 29€, qui en profite.

Après, personne n'oblige la personne a acheté une offre annuelle.

Je fais le parallèle avec le pourboire que vous pouvez laisser via le TPE quand vous payez par CB. Le commerçant vous tend le terminal et vous dit que vous pouvez rajouter un pourboire si vous le souhaitez, sinon, il vous faut passer à l'étape suivante sur le TPE.

Pas obligé d'accepter mais certains se sentent mal à l'aise de refuser devant tous (dont le commerçant) et versent à contre cœur un pourboire.

Au niveau psychologie sociale et vente, certains feraient bien de relire le "petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens" et sa suite, "la soumission librement consentie".